

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00320**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES CONCERNANT LES TRAVAUX PORTANT  
SUR L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE MULTILocal  
(ECM) - VALORISATION DU VAL D'ONZON A SORBIERS -  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.2113-6 à 7 et de l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole et la commune de Sorbiers souhaitent engager des travaux portant sur l'équipement communautaire multilocal (ECM) et valoriser le Val D'onzon sur la commune de Sorbiers,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs compétences respectives et afin de garantir une intervention cohérente et coordonnée, Saint-Etienne Métropole et la commune de Sorbiers proposent la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à une consultation commune pour l'ensemble des travaux à réaliser,

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Sorbiers doit ainsi être conclue,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de groupement de commandes est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de Sorbiers, afin de procéder à une consultation commune pour l'ensemble des travaux portant sur l'équipement communautaire multilocal (ECM) et la valorisation du Val D'onzon à Sorbiers.

**ARTICLE 2**

Saint-Etienne Métropole est désignée comme le coordonnateur du groupement.

A ce titre Saint-Etienne Métropole est chargée d'organiser l'ensemble des opérations de procédures de consultation faisant l'objet du groupement, de signer et notifier les marchés de travaux pour le compte du groupement conformément aux articles L2113-6 à 7 du Code de la commande publique.

Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement de la procédure.

Les marchés de travaux seront exécutés directement par chaque membre du groupement.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230322-C20230032010

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

### **ARTICLE 3**

Les marchés seront allotés de la manière suivante :

- lot 1 : voirie et réseaux divers, ouvrages de rétention enterrés (Commune de Sorbiers / Saint-Etienne Métropole) ;
- lot 2 : espaces verts (Commune de Sorbiers / Saint-Etienne Métropole) ;
- lot 3 : mobilier design (Saint-Etienne Métropole).

Les marchés publics seront conclus conformément aux procédures prévues par le Code de la commande publique.

En cas de recours à la procédure d'appel d'offres, les membres du groupement décident que la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

### **ARTICLE 4**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les membres fondateurs jusqu'à la notification des marchés par le coordonnateur.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Voirie, section investissement, 2014-SORB-170.

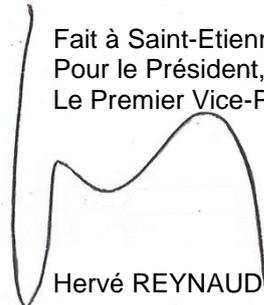
### **ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD